

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/03/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	15

Vote
A la majorité
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 3

L'an 2022, le 3 Mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la Salle de l'Aquarelle, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 26/02/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/02/2022.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme DAZIN Claire, M. MORVAN Denis, M. MORIN Frédéric, Mme ROUSSEAU Marlène, Mme CHAUVIN Vanessa

Excusé ayant donné procuration : M. MEIGRET Julien à Mme BOULAIN Anne

Excusée : Mme DUFROU Virginie

A été nommée secrétaire : Mme ROBIN Elisabeth

2022-07 – Projet de construction de l'usine des eaux de Laval-Agglomération a changé et des conduites de transfert d'eau associées sur les communes de Changé, Laval et Saint-Jean-sur-Mayenne

Monsieur le Maire expose le rapport suivant,

Le dossier présentant le projet de construction de l'usine des eaux de Laval-Agglomération au lieu-dit « La Biochère » à Changé, et des conduites de transfert d'eau associées sur les communes de Changé, Laval et Saint-Jean-sur-Mayenne a fait l'objet d'une enquête publique du 24 janvier 2022 au mercredi 23 février 2022.

Conformément à l'article L.122-1 du code de l'environnement, le dossier présentant le projet comprenant une étude d'impact est transmis pour avis aux collectivités concernées.

Le Conseil Municipal de Saint-Jean-sur-Mayenne est appelé à donner un avis sur le projet jusqu'à 15 jours après la fin de l'enquête.

Le dossier de l'enquête est consultable sur le site internet des services de l'État en Mayenne :

<https://www.mayenne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-et-biodiversite/Enquetes-publiques-hors-ICPE-Commissaires-enqueteurs/Divers/Autorisation-environnementale-Construction-usine-eau-potable-Change>

Proposition d'avis :

Avis favorable à la majorité avec remarque :

Comment justifier sur le plan technique, économique et financier la mise hors service de l'usine des eaux de Saint-Jean-sur-Mayenne avec pour conséquence la pose de la canalisation d'eau traitée de la nouvelle usine à La Boussardière.

Avis favorable à la majorité, 3 abstentions : Madame ROBIN, Messieurs CHESNEL et MORIN

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 07/03/2022
Le Maire



Olivier BARRÉ

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/03/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	18

Vote
A l'unanimité
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2022, le 3 Mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la Salle de l'Aquarelle, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 26/02/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/02/2022.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme DAZIN Claire, M. MORVAN Denis, M. MORIN Frédéric, Mme ROUSSEAU Marlène, Mme CHAUVIN Vanessa

Excusé ayant donné procuration : M. MEIGRET Julien à Mme BOULAIN Anne

Excusée : Mme DUFROU Virginie

A été nommée secrétaire : Mme ROBIN Elisabeth

2022-08 – CONVENTION ANNUELLE POUR LE FONCTIONNEMENT ET LA GESTION DE LA FOURRIERE DÉPARTEMENTALE DE LA MAYENNE

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Conformément à l'article L.211-24 du code rural et de pêche maritime, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et des chats trouvés errants ou en divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune avec l'accord de cette dernière.

La gestion et l'organisation de la Fourrière Départementale, sise à Laval, ont été confiées par délégation de service public, à la Société Protectrice des Animaux.

Le montant de la contribution annuelle est de 0.37€ par habitant soit **629.00€**

Monsieur le Maire propose d'accepter la convention proposée par la fourrière Départementale de la Mayenne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

ACCEPTE

la convention annuelle pour le fonctionnement et la gestion de la Fourrière Départementale

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022.

Adopté à l'unanimité

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 07/03/2022
Le Maire
Olivier BARRÉ



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/03/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	18

Vote
A la majorité
Pour : 17
Contre : 1
Abstention : 0

L'an 2022, le 3 Mars à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la Salle de l'Aquarelle, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 26/02/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/02/2022.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme DAZIN Claire, M. MORVAN Denis, M. MORIN Frédéric, Mme ROUSSEAU Marlène, Mme CHAUVIN Vanessa

Excusé ayant donné procuration : M. MEIGRET Julien à Mme BOULAIN Anne

Excusée : Mme DUFROU Virginie

A été nommée secrétaire : Mme ROBIN Elisabeth

2022-09 – DESIGNATION DU LIEU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Par délibération n°2020-33 du 17 septembre 2020 et délibération n°2021-52 du 27 octobre 2021, le conseil municipal avait désigné comme lieu de réunion du conseil municipal la salle de l'Aquarelle. Le déplacement dans une autre salle que la Mairie s'appliquait pour la mise en place des mesures de prévention sanitaire comme une circonstance exceptionnelle dans le contexte de l'épidémie du Covid-19.

Considérant que toutes les conditions sont réunies pour que la réunion du conseil municipal se tienne à la Mairie à compter du 31 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité,

DECIDE

de fixer le lieu de réunion du conseil municipal à la Mairie.

Adopté à la majorité, 17 pour, 1 contre : Monsieur CHESNEL.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 10/03/2022
Le Maire

Olivier BARRE

